APRÈS ART. 21 TER N° 83

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º 83

présenté par Mme Blin, M. Ray, Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21 TER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.